

## **PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le cinq décembre réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de son maire Monsieur André JACQUEMIN.

### **ETAIENT PRESENTS :**

JACQUEMIN André, Maire,  
MM CLERC Jean-Philippe, GASPARD Marie-France, FRATTINI Sylvain, GERARD Françoise, Adjoint  
DA SILVA Stéphanie, CLAUDEL Michèle, SCHMALTZ Jean-Pierre, DIDELOT Pascale, LAGARDE Mélanie, ABEL  
Thierry, DURUPT Nadine

### **ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mr GERARD Christophe a donné pouvoir à Mme GERARD Françoise  
Mme KOHLER Sandra a donné pouvoir à Mme DA SILVA Stéphanie  
Mr GIRARDOT Christian a donné pouvoir à Mme DURUPT Nadine  
Mr BEAUX Emilien a donné pouvoir à Mr CLERC Jean-Philippe

### **ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :**

MM FURY Julien, DENIS Jean-Noël

### **ETAIENT ABSENTS :**

MM COLIN Lydie, AUBEL Ludovic, CLAUDEL Nelly, AUBRY Chantal, CLAUDEY Yvette

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DIDELOT Pascale est élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du 14 novembre dernier et demande s'il y a des observations à formuler.

Mr ABEL Thierry demande l'ajout d'une précision sur son vote « contre » lors du point 2019/11/73 : Avant-projet détaillé boulodrome, il n'a pas voté contre le projet mais contre la conception climatique du bâtiment.

Il tient également à préciser sur le point concernant le PLU : Lors de la conception du PLU, il avait été prévu une orientation d'aménagement et de programmation au niveau du quartier de la scierie HERRY pour permettre une mixité inter générationnelle. Il avait été réalisé une étude de faisabilité pour plusieurs sortes de logements.

Il répond à Mr ABEL que suite à son interrogation relative à la conception climatique du boulodrome, l'architecte et le bureau d'étude thermique FLUID CONCEPT ont été sollicités et leur réponse lui sera transmise. S'agissant des logements séniors, l'orientation d'aménagement programmée et actée au PLU sur le site de la scierie HERRY prévoit l'implantation desdits logements au beau milieu du terrain. Cette solution ne peut être retenue en l'état, l'aménagement n'a de sens que s'il est total ou par une révision du PLU.

Mr JACQUEMIN propose à Mr ABEL de se rencontrer pour en discuter.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des commandes spécifiques qu'il a été amené à signer depuis le dernier Conseil Municipal :

- HACH : réparation préleveurs STEP : 1627 €
- THIEBAUT GODARD : paillage minéral + plants ZI la Plaine : 3571,06 €
- BBS : 26 chaises pour la mairie : 3976,68 €
- Avenir Toiture Vosges : reprise électricité toiture Centre Culturel : 1379.90 €

**TARIFS 2020**

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du Conseil Municipal des différents tarifs communaux à réviser pour l'année 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE son accord sur les nouveaux tarifs 2020 (annexés au compte-rendu)

**N°2019/12/98**

**RENOUVELLEMENT CONCESSION RELAIS TDF AU LIEU-DIT « LE CROC »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 29 mars 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, entendu le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIE à l'Office National des Forêts la gestion du dossier ;
- PRECISE que les frais afférents à l'instruction du dossier seront à la charge de TDF ;
- PRECISE qu'au cas où la variation de l'indice serait négative, le loyer serait maintenu au niveau de l'année précédente ;
- DIT que la présente délibération vaudra bon de commande et autorise l'Office National des Forêts à rédiger les actes et à facturer les frais d'instruction à TDF ;
- DECIDE de fixer la durée de convention à 9 ans ;
- DECIDE la non reconduction tacite au-delà de ces neuf années ;
- FIXE la partie fixe à 2000 €uros et la partie variable à 1 000 € révisable annuellement ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**N°2019/12/99**

**RENOUVELLEMENT ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION PEFC**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'engagement de la Commune avec PEFC arrive à échéance le 31 décembre 2019. Il s'agit de renouveau pour 5 ans l'engagement avec cet organisme de certification de la gestion forestière durable.

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- Respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ses forêts, les règles de gestion forestière durable en vigueur.
- Accepter les visites de contrôles en forêt par PEFC Grand Est et autoriser PEFC Grand Est à consulter à titre confidentiel tous les documents, qu'elle conserve au moins pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la Commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, elle aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- Mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- Accepter que sa participation au système PEFC soit rendue publique.

- En cas de modification de la surface de la forêt communale, informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de la certification PEFC de la Commune et l'inviter à prendre contact avec PEFC Grand Est.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement d'engagement pour 5 ans à la certification PEFC
- Autorise le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier

## **N°2019/12/100**

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,  
Vu la délibération n° 31/27-11-2019 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification la modification des statuts, tels que rédigés,

Considérant le déménagement du siège du Syndicat au 03 mars 2020, sis 28 rue de la Clé d'Or à Epinal,

Vu le projet de statut inhérent,  
Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés

## **N°2019/12/101**

### **APPROBATION APD ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT SECURITAIRES**

Monsieur le Maire demande à Mr CLERC Jean-Philippe de présenter aux membres du Conseil Municipal les documents concernant les travaux d'aménagements sécuritaires.

Mme DA SILVA Stéphanie demande des précisions au niveau des taux de subventions.  
Monsieur JACQUEMIN lui répond le taux est à 8% au niveau du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Avant-projet Définitif
- S'ENGAGE à financer les travaux
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges

## **N°2019/12/102**

### **VENTE TERRAINS ZI LA PLAINE A LA SOCIETE LEFEBVRE LORRAINE**

Monsieur le Maire informe que la société LEVRE LORRAINE souhaite acquérir une parcelle communale située sur la Zone Industrielle.

Le Conseil Municipal donne son accord pour vendre la parcelle ci-dessous sise à la Zone Industrielle à la

société LEFEBVRE LORRAINE :

- Parcelle AO 239 de **2043 m<sup>2</sup>**

Il rappelle les conditions de vente : 5.50 € le m<sup>2</sup> et frais annexe notaire et géomètre à la charge de l'acquéreur ainsi que les clauses particulières (voté en CM le 22/02/1978).

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- FIXE le prix du terrain à 5.50 € le m<sup>2</sup> ;
- DIT que les frais annexes (géomètre, notaire, etc...) sont à la charge de l'acquéreur ;
- DIT qu'il sera inséré à l'acte notarié la délibération du 22/02/1978 « clauses particulières pour vente de terrain dans la ZI La Plaine ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ces transactions.

Monsieur le Maire en profite pour faire le point sur le dossier concernant l'entreprise CROUVEZIER.

**N°2019/12/103**

### **MOTION POUR LE CHANGEMENT DU STATUT DE L'EAU**

Monsieur le Maire fait lecture d'un mail concernant le changement de statut de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la motion suivante :

La gestion de l'eau est un service public qui peut être délégué. Mais c'est un service universel pour les usagers qui réagissent très vite quand il n'y a plus d'eau au robinet, de la même manière que pour l'électricité, le téléphone portable ou internet.

L'eau est un bien essentiel à la vie. L'eau fait partie du patrimoine de la nation (constitution française). L'eau est un bien alimentaire, utilisée quotidiennement mais n'est pas considérée comme une dette alimentaire.

Face aux contraintes réglementaires, les distributeurs d'eau publics et privés sont démunis de moyens pour exiger le paiement des factures dues. En revanche, la Loi BROTTE n'interdit pas à l'abonné de payer à échéance ses factures. Mais les montants des factures impayées sont intégrés dans le montant total des charges soumises aux dossiers de surendettement. Un effacement des dettes prononcé dans la plupart des cas, se traduit par une mise en non-valeur pour les services de gestion de l'eau.

Il s'agit d'une double peine pour les distributeurs d'eau, En effet, ils sont privés de moyens d'actions au-delà des procédures de relance, mise en demeure, saisie sur compte ou sur salaire et doivent constater des non valeurs, les privant de moyens financiers, alors qu'il est nécessaire de renouveler les réseaux d'eau potable.

La problématique s'explique par le statut de l'eau : L'eau est aussi un bien alimentaire mais n'est pas considérée comme une dette alimentaire. Par conséquent, les factures d'eau impayées sont effaçables dans le cadre d'un avis favorable sur un dossier de surendettement ou une mise en faillite personnelle. Les cas de dépôts successifs de dossiers de surendettement par un même abonné se multiplient.

Afin de supprimer cette double peine pour les distributeurs d'eau, il convient de considérer que la facture d'eau impayée est une dette alimentaire. Par conséquent, ces dettes ne seraient plus effaçables et seraient ainsi considérées comme obligatoires pour ce bien vital qu'est l'eau. L'abonné aurait alors une relation plus personnelle et respectueuse de l'eau utilisée, permettant des pratiques plus vertueuses pour tous par un changement de comportement (baisse de sa consommation annuelle, chasse au gaspillage, réutilisation de l'eau, récupération de l'eau de pluie ...) ce qui entrainerait une baisse des prélèvements sur la ressource, un partage de l'eau au niveau local (en acteur) et au niveau territorial (interconnexion entre réseaux de distribution), favoriser la mise en place du prix social de l'eau ou l'émergence d'une solidarité territoriale (Loi NOTre).

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 4 : BUDGET COMMUNAL AJUSTEMENT BUDGET**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord sur la décision modificative n° 4 suivante :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 4 : AJUSTEMENT BUDGET				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de	Diminution de crédits	Augmentation de
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031 : Frais d'études	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21571 : Matériel roulant - Voirie	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21578 : Autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Mobilier	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>41 000.00 €</b>	<b>41 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>7 000.00 €</b>		<b>7 000.00 €</b>

N°2019/12/ 104 b

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3 : BUDGET ASSAINISSEMENT SORTIE ACTIF POMPES**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord sur la décision modificative n° 3 suivante :

DM N° 3 : BUDGET ASSAINISSEMENT : SORTIE ACTIF POMPE				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de	Diminution de crédits	Augmentation de
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-2154 : Matériel industriel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 100.00 €
R-2155 : Outillage industriel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 500.00 €</b>		<b>2 500.00 €</b>

N°2019/12/105

**FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 19 novembre 2002 fixant des cadences d'amortissement pour les budgets eau et assainissement.

Compte tenu de l'évolution des services eau et assainissement, il est nécessaire de modifier ces durées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'annuler la délibération du 19 novembre 2002
- DECIDE de fixer la durée d'amortissement des biens renouvelables pour les budgets eau et assainissement tel qu'indiqués ci-dessous

BIENS AMORTISSABLES	DUREE PROPOSEE
Frais d'études, de recherches et de développement	5
Logiciel de bureautique	2
Progiciels	5
Matériel de bureau	5
Matériel informatique	3
Installations, matériel et outillage techniques	15
Gros équipements électromécanique (pompe, surpresseur, ...)	10
Matériel thermique	10
Mobilier	10
Aménagement de terrain	10
Lagunes et autres bassins avec géotextile	30
Agencements et aménagements de bâtiments	15

Bâtiments durables (château d'eau, réservoirs, autres bâtiments d'exploitation)	50
Bâtiments administratifs	30
Constructions légères (abris, bâtiments avec bardage simple peau, etc..)	20
Usine de production d'eau potable, station d'épuration	40
Poste de relevage des eaux usées	30
Réseaux d'assainissement	60
Réseaux d'adduction d'eau	50
Matériel de transport -véhicule léger	7
Matériel de transport – véhicule technique	9
Biens d'une valeur unitaire inférieure à 600 €	1

**N°2019/12/106**

### **CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale (absences pour raison de santé),
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'Etablissement,
- Que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

## **- DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La commune d'ELOYES mandate le Centre de Gestion des Vosges pour :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2017, 2018 et 2019 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse

financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

**Article 2 :** Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L. :** Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire.
- **Agents « non affiliés » à la C.N.R.A.C.L. :** Accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

**Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2020), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.**

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2021-2024, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents le cas échéant),
- Un transfert automatisé des déclarations d'absence l'application AGIRHE,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 30 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites),
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2017, 2018 et 2019,
- Une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite),
- Une étude systématique des Accidents de Service et des Maladies Professionnelles en lien avec notre service Hygiène / Sécurité. La Commission de Réforme sera saisie des cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (Comité Médical / Commission de Réforme) et du service de Maintien dans l'Emploi.

## **N°2019/12/107**

### **CREATION D'UN POSTE EN SERVICE CIVIQUE PERISCOLAIRE**

Après explication de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à deux voix contre (GERARD Françoise et GERARD Christophe) et quatorze voix pour :

- DONNE son accord pour demander l'agrément afin de créer un poste service civique au sein du périscolaire.

Un débat s'instaure autour de l'organisation des services péri scolaire.

## **N°2019/12/108**

### **APPROBATION DU PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION SUITE AU CT/CHSCT DU 21/11/19**

En réunion du 21 novembre 2019, le Comité Technique du Centre de gestion 88 s'est réuni pour analyser le Plan annuel de prévention de la commune d'ELOYES.

Les membres du CT/CHSCT ont à l'unanimité donné un avis favorable avec quelques remarques à prendre en compte.

Après avoir expliqué le contenu du PAP aux membres présents, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

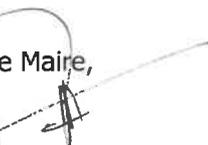
- APPROUVE la décision du CT/CHSCT

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les statistiques concernant l'adhésion de la commune à PLURELYA.

Il présente également un livre « Les Vosges Une terre d'Histoire » et propose aux membres du conseil municipal d'étudier la possibilité de l'offrir aux élèves entrant en sixième.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

 Le Maire,  
  
André JACQUEMIN